



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



12029450

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 20-01-2012

Pr le Greffier,

N° d'entreprise : 0401.518.830

Dénomination

(en entier) : **BOCOMEX**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : parc industriel, 5140 Sombreffe

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire associé Axel Charpentier à Sombreffe le 14 décembre 2011, enregistré à Gembloux le 15 décembre 2011 volume 597 folio 22 case 7, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « BOCOMEX », ayant son siège social à SOMBREFFE (5140), Parc Industriel, Numéro d'entreprise 0401.518.830 registre des personnes morales Namur.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Etienne Desgain, Notaire à Charleroi en date du 17 novembre 1967 publiée aux annexes du moniteur belge en date du 30 novembre 1967 sous le numéro 2532-11.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Sylvain Linker, Notaire à Jumet en date du 18 décembre 2001 publiée aux annexes du moniteur belge en date du 18 janvier 2002 sous le numéro 2002-0118-81.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution – Suppression des actions au porteur et conversion en actions nominatives

L'assemblée décide de supprimer les actions au porteur et de les convertir en actions nominatives.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actionnaires pourront demander à leurs frais la conversion de leurs actions nominatives en actions dématérialisées aux conditions et selon les modalités à fixer pour le Conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution – Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve les modifications apportées aux statuts et prévues au point 2 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Troisième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme. Notaire associé Maximilien Charpentier. Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature